



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SME

Question écrite n° 3736

Texte de la question

M Valéry Giscard d'Estaing attire l'attention du M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'annonce qui vient d'être faite des conditions d'émission de bons du Trésor britanniques libelles en unités de compte européenne (ECU). Comme l'a annoncé la Banque d'Angleterre, une première émission aura lieu le mardi 11 octobre 1988. Elle portera sur un montant total de 900 millions d'ECU et sera divisée en trois tranches comportant des échéances de 1, 3 et 6 mois. La Banque d'Angleterre a précisé que cette opération serait la première d'une série de six effectuées chaque mois jusqu'au 14 mars 1989, pouvant conduire au total à emprunter près de 2 milliards d'ECU. La Grande-Bretagne est le premier pays à réaliser une émission de ce type, comportant une exemption de la retenue à la source. Elle offre aux opérateurs sur le marché de l'ECU l'instrument liquide et sur dont ils avaient besoin. Elle entend ainsi affirmer la place de premier rang de Londres dans le domaine des transactions en ECU en Europe. Il lui demande s'il envisage de faire effectuer par le Trésor français des émissions de ce type, et dans quel délai pour permettre au marché de Paris d'affirmer son rôle sur le marché de l'ECU, et de tirer parti du développement de ces opérations. Plus généralement, il serait souhaitable qu'il puisse préciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le développement de l'usage de l'ECU en France.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français est évidemment très favorable au développement de l'usage de l'ECU en France, et au renforcement du rôle important que joue la place de Paris dans les transactions sur l'ECU. C'est pourquoi, sans remettre en cause la politique constante de désendettement de la France sur les marchés étrangers, l'Etat envisage d'émettre en 1989, en fonction de la structure des taux, un emprunt à moyen ou long terme en ECU qui sera placé tant sur le marché français qu'à l'étranger. Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, le Gouvernement a d'ores et déjà obtenu du Parlement l'autorisation législative nécessaire à l'émission de titres de la dette publique en ECU (II de l'article 44 de la loi de finances pour 1989 (no 88-1149 du 23 décembre 1988).

Données clés

Auteur : [M. Giscard d'Estaing Valéry](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3736

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2781